

JUSTICE Fausse de budget, la Belgique passe à côté de 75 crimes parfaits par an

Alors que l'Europe préconise de réaliser une autopsie dans 10 % des cas de décès, la Belgique oscille entre 1 et 2 %. Les médecins légistes travaillant pour la justice croulent sous les impayés et la paperasse, et tirent la sonnette d'alarme. Avec 20 millions d'euros annuels, on ferait chuter le nombre d'homicides ignorés.

LAURENCE WAUTERS

Le docteur Philippe Boxho a quitté, le mois dernier, sa fonction de vice-président de l'Ordre des médecins, dont il était devenu le porte-parole francophone. La raison ? Une surcharge de travail à l'institut médico-légal de l'Université de Liège qu'il dirige, faute de médecins légistes pour le seconder dans les expertises judiciaires. « Nous, experts en matière pénale, sommes les oubliés, les méprisés », déplore-t-il. « Parmi mes étudiants, pas un seul ne veut travailler pour la justice, tous s'orientent vers le privé. La situation est tellement grave que j'aurais aimé mettre mon institut en grève. Mais cela n'ennuierait pas les bonnes personnes, ce sont les magistrats qui seraient embêtés, les responsables politiques s'en fichent ! » L'ambiance est morose, et pour cause : ce n'est qu'après avoir menacé le ministère de la Justice... de poursuites en justice que l'institut est parvenu à négocier le paiement de 800.000 euros sur le million qui lui est dû, en arriérés. « On perd 20 % de ce qu'ils nous devaient, mais au moins on rentre quelque chose », commente le professeur. « La situation est telle que si une de mes machines tombe en panne, je ne sais pas investir pour la remplacer. Le crime parfait n'existe en Belgique que par défaut des pouvoirs publics. »

Les experts judiciaires regrettent les retards de paiement, mais pas que cela : depuis 2020, leurs tâches administratives ont crû. « Pour chaque mission, nous devons désormais envoyer au bureau de taxation notre état de frais, la réquisition et l'approbation du rapport que nous avons dressé », expose le docteur Jean-Pol Beauthier, du centre de médecine légale de Charleroi. « Cette approbation doit venir du juge d'instruction ou du procureur du Roi, qui lui aussi a autre chose à faire. » Le docteur Boxho d'ajouter : « Se pose aussi la question de la neutralité de l'expert, lorsque c'est le magistrat qui doit valider le rapport de celui-ci ! Donc, la justice a des problèmes pour recruter des experts et elle décide de compliquer la vie des rares sur lesquels elle peut encore compter... Ce travail administratif rend fou et nous fait perdre de l'argent : un magistrat avait omis de valider un de mes rapports, dans une expertise pour laquelle j'avais payé un sapiteur 700 euros. Puisqu'il n'y a pas eu approbation dans les temps, je ne serai jamais payé. J'ai sorti de l'argent et je n'en gagne pas. Allez attirer de nouveaux experts judiciaires quand on bosse dans ces conditions-là ! »

« Environ 15 % des morts déclarées "naturelles" ne le sont pas »

La Belgique fait pourtant, de longue date, pâle figure au regard des recommandations du Conseil de l'Europe en matière d'expertise légale. On n'autopsie en Belgique que dans 1 à 2 % des cas de décès, alors qu'un minimum de 10 % se-



Ce n'est qu'après avoir menacé le ministère de la Justice... de poursuites en justice que l'institut est parvenu à négocier le paiement de 800.000 euros sur le million qui lui est dû, en arriérés. © PHOTO NEWS.

rait nécessaire pour atteindre les objectifs européens. En guise de comparaison, les taux d'autopsie oscilleraient autour de 8 % en Allemagne, 12 % aux USA, 24 % en Angleterre et même de 30 à 50 % dans les pays scandinaves : « En Finlande, un décès sur deux donne lieu à une autopsie », expose le D^r Beauthier. C'est une mentalité différente de la nôtre, les pays nordiques ont une vision beaucoup plus pragmatique, tandis que dans la mentalité latine, c'est plus vu comme une agression. » « C'est un tort », renchérit le D^r Boxho. « Ne pas se soucier de la manière dont la personne est décédée, c'est là qu'est le problème ! Et les autopsies se font toujours de manière respectueuse. »

Jacques Brotchi, président honoraire (MR) du Sénat, avait déposé en 2012 une proposition de loi « réglant l'examen post-mortem ». Elle n'a jamais été adoptée

Le neurochirurgien Jacques Brotchi, président honoraire (MR) du Sénat, avait déposé en 2012 une proposition de loi « réglant l'examen post-mortem » et organisant une présence plus systématique d'un expert lorsqu'un décès peut sembler suspect. Dans l'élan, le D^r Jean-Pol Beauthier et le professeur Wim Van de Voorde (KU Leuven) avaient publié une étude sur les homicides ignorés : chaque année en Belgique, environ 75 meurtres passeraient au bleu. « Il est difficile d'estimer le nombre d'homicides qui échappent à la justice pénale, et ce, justement parce qu'ils n'ont pas été détectés », commente le D^r Beauthier. « Mais le nombre de faits qui nous reviennent après des aveux tardifs par exemple, alors que le décès avait été classé comme une mort naturelle, peut servir d'indicateur. Pour nous, dans notre pays, 15 % environ des morts déclarées "naturelles" ne le sont pas. » Un

budget de 20 millions d'euros annuels aurait été nécessaire, avaient estimé ces experts, pour accroître les interventions de médecine légale et faire chuter le nombre des 75 crimes parfaits qui seraient commis chaque année en Belgique.

Pressions sur les généralistes

Les médecins généralistes appelés lorsque survient un décès se retrouvent parfois entourés par une famille qu'ils connaissent et avec laquelle ils ont tissé des liens – difficile, dans ces conditions, d'annoncer que la mort pourrait être suspecte. Sans oublier qu'ils ne sont pas formés, et le Smur non plus, pour détecter les signes, parfois discrets, d'un homicide. Les généralistes seraient aussi parfois mis sous pression par des policiers : « Nous avons eu plusieurs plaintes au Conseil de l'Ordre, émanant de médecins qui auraient aimé déclarer une mort suspecte et qui ont été mis sous pression par des policiers pour rédiger un constat de mort naturelle », confie le D^r Boxho. « Une mort suspecte, c'est un rapport à rédiger directement. Et comme on a coupé aussi dans les moyens de la police, ils préfèrent s'épargner cela. » « C'est vrai qu'à 17 h, quand les policiers terminent leur garde, ils n'ont pas envie de se retrouver avec une mort suspecte sur le dos », ajoute son confrère carolo. « Mais la pression peut aussi venir des pompes funèbres, qui ont besoin du certificat de mort naturelle pour pouvoir rendre le corps à la famille. Mais il ne faut faire aucune généralité : parfois, ce sont justement les pompes funèbres qui remarquent, sur le décès considéré comme non suspect, un élément interpellant... »

La proposition de loi portée par Jacques Brotchi n'a jamais été adoptée : « Pourtant, l'expertise légale ne coûte pas cher, en regard d'autres dépenses », concluent les deux légistes. « Évidemment, si la mort est suspecte, cela aura un coût pour la société avec l'enquête et les éventuelles autres suites judiciaires. Mais nous sommes là pour ça, pour protéger la société ! » Des discussions seraient en cours avec le cabinet du ministre Van Quickenborne (Open VLD) pour tenter de remettre ce projet à l'ordre du jour. Et d'enfin cesser de faire de la Belgique un des lieux où il reste tant de crimes parfaits.

Comment les homicides peuvent être masqués

Face à un décès, les médecins légistes seront attentifs à des détails que des non-spécialistes ne remarqueraient peut-être pas.

– La pendaison peut masquer une strangulation : il faudra notamment vérifier que le sillon de pendaison concorde avec le lien utilisé et le poids de la personne. Plus le lien est mince, plus le sillon sera marqué en profondeur, et plus la personne est lourde, plus le sillon sera profond.

– Faire passer un meurtre pour une noyade accidentelle est un autre des classiques du meurtre parfait. Le légiste devra procéder à une analyse des diatomées, des micro-algues que l'on peut retrouver dans l'organisme de la victime si elle a respiré l'eau dans laquelle elle a été immergée.

– La chaleur peut aussi aider un meurtrier à effacer plus rapidement les traces de ses actes : ainsi, le D^r Beauthier évoque un corps qu'on avait retrouvé dans une pièce dont le chauffage avait été poussé au maximum. La chaleur accélère la décomposition, et les larves peuvent camoufler (ou simuler) un orifice balistique ou une plaie au couteau.

– L'accident est égale-

ment un bon moyen de camoufler un homicide : ainsi, le D^r Boxho se souvient d'un homme dont il avait conclu qu'en raison des fractures présentes, il ne pouvait avoir chuté comme le pensaient les policiers, en raison notamment de la position du corps quand il avait été retrouvé.

– Les fausses morts subites : la loi précise qu'en cas de décès d'un bébé de moins de 18 mois, l'autopsie est préconisée, mais pas obligatoire.

Au parquet d'Anvers, il a été décidé de procéder à une autopsie systématique et on a conclu que 20 % de ce qui était présenté comme des morts subites étaient en fait liés à des violences.

– Les intoxications mortelles : elles sont aussi pourvoyeuses de crimes parfaits, à l'instar du cas de Nancy Krings qui avait assassiné son mari, en région verviétoise en 2015, à coups de mort-aux-rats administrée chaque jour dans son yaourt du matin. Le généraliste avait conclu à une mort naturelle (le raticide donnait souvent des douleurs à son patient). C'est parce qu'elle s'était confiée à une amie, qui a fini par le dénoncer, que Nancy Krings a fini par être démasquée. LWS